

**ARRETE MUNICIPAL
FERMETURE DES VESTIAIRES
DU STADE VELODROME
2024/LM/00248**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT la présence avérée de la bactérie légionelle dans les eaux des vestiaires du Stade Vélodrome de Villemur-sur-Tarn et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- d'assurer la sécurité de tous.

ARRETE

ARTICLE 1

L'utilisation des vestiaires du Stade Vélodrome est interdite jusqu'à la levée du présent arrêté.

ARTICLE 2

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le
20 NOV. 2024

ARTICLE 3

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ aux Présidents de l'ASV :
 - Rugby
 - Cyclisme,
 - Athlétisme,
 - Mascagnols, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 20 novembre 2024

**Pour le Maire empêché
par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint en charge
Du Pôle Citoyenneté**



Jean-Michel MCHELOT

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
20 NOV. 2024